



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT N° 1205-21-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1205-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
850 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE POMPIER DE TYPE AUTOPOMPE**

ATTENDU QUE les résultats d'ouverture de soumissions pour l'acquisition de deux camions de pompier de type autopompe ont dépassés les coûts estimés pour cette dépense;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 8 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le titre du règlement est modifié par le remplacement du montant de « 1 700 000 \$ » par « 2 154 000 \$ ».

ARTICLE 2.

L'article 1 est modifié :

- 1° par le remplacement du montant de « 1 700 000 \$ » par « 2 154 000 \$ ».
- 2° par le remplacement de la date du « 4 mai 2022 » par « 1^{er} novembre 2022 ».

ARTICLE 3.

L'article 2 est modifié en remplaçant le montant de « 1 700 000 \$ » par « 2 154 000 \$ ».

ARTICLE 4.

L'article 3 est modifié en remplaçant le montant de « 1 700 000 \$ » par « 2 154 000 \$ ».

ARTICLE 5.

L'annexe A du règlement 1205-21 est remplacée, par l'annexe ci-jointe.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière et sec.-trés. adjointe

Avis de motion :	2022-11-329	8 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement :	2022-11-329	8 novembre 2022
Adoption du règlement :	2022-12-375	13 décembre 2022
Avis public de la tenue de registre :		14 mars 2023
Tenue du registre :		21 mars 2023
Approbation par le MAMH :		6 avril 2023
Avis public d'entrée en vigueur :		18 avril 2023



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

Items	Coût
2 véhicules autopompe châssis 35 pieds	2 045 722,00 \$
Sous-total :	2 045 722,00 \$
Honoraires professionnels	5 560 \$
Taxes nettes (1,049875%)	102 307,69 \$
TOTAL :	2 153 589,69 \$

Patrice Brunelle

1^{er} novembre 2022